AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2014

Mardi 24 juin 2014

à 10 h 00

Palais des Congrès 2, place de la porte Maillot 75017 Paris





SOMMAIRE

Message du Président du Conseil de surveillance	
et du Président du Directoire	3
Organes sociaux de la société	4
 Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé 	6
 Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée 	7
Ordre du jour et résolutions	10
Rapport du Directoire	18
Annexe	25
Rapports des Commissaires aux comptes	26
Comment participer à l'Assemblée générale ? Demande d'envoi de documents et renseignements	34 39
Demande d'envoi de documents et renseignements	38
Chiffres clés – exercice 2013	41
Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA	54



Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'année 2013 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la revue stratégique engagée en 2012 : désendettement, réduction de la décote de holding, défense de la valeur du cours de l'action, retour aux actionnaires.

Dans le secteur des médias et des contenus, après le rachat, fin 2012, des chaînes de télévésion gratuite D8 et D17, Vivendi a renforcé sa position par la conclusion d'un partenariat en Pologne dans la télévision payante avec une option dans la télévision gratuite, et en France, par le rachat des 20 % qu'il ne détenait pas dans Canal+ France.

Vivendi a consolidé les droits sportifs de Canal+, lui permettant de diffuser des compétitions majeures du foot français et européen jusqu'en 2020 ainsi que du rugby pour les cinq prochaines saisons.

Vivendi a aussi investi dans des activités nouvelles qui assureront la croissance future du groupe : le service de vidéo à la demande par abonnement CanalPlay, le merchandising et les partenariats entre musique et marques. Vivendi a procédé aussi à plusieurs acquisitions très significatives et détient des participations dans les studios de cinéma Hoyts en Australie et en Nouvelle-Zélande, le producteur britannique Red, les américains Vevo et Makers Studio, le suédois Spotify et le français Deezer.

S'agissant des opérations de périmètre, Vivendi a vendu plus de 91 % de sa participation dans l'éditeur de jeux vidéo Activision Blizzard et a cédé, plus récemment, sa participation dans Maroc Telecom, acquise par Etisalat.

L'année 2014 est une année charnière qui permettra de dessiner les nouveaux contours du groupe avec pour ambition la recherche de croissance dans les médias et les contenus.

Déjà, Vivendi regroupe des entreprises de premier plan dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen majeur en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. GVT est un groupe de très haut débit fixe et de télévision payante au Brésil, première économie d'Amérique Latine.

A la suite des travaux de mise en bourse de SFR, deux acquéreurs se sont présentés en vue du rachat de SFR et le Conseil de surveillance s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'offre d'Altice/Numericable valorisant ainsi au mieux cet actif pour 17 milliards d'euros dont nous conserverons 20 %.

Comme nous vous l'avons annoncé, il est proposé à l'Assemblée générale la distribution de 1 euro par action représentant une distribution globale de 1,34 milliard d'euros. Le Conseil a, en outre, prévu, après la cession de SFR d'utiliser, dans l'année à venir, une part significative du numéraire disponible à hauteur de 3,5 milliards d'euros, sous la forme d'un dividende exceptionnel et/ou d'un programme de rachat d'actions. Au total, le montant réservé aux actionnaires en 2014 et 2015 devrait s'élever à près de 5 milliards d'euros.

Moment privilégié de la vie d'une société, l'Assemblée générale qui se tient cette année le mardi 24 juin 2014 à 10 h 00 au Palais des Congrès à Paris, permettra de débattre de tous ces sujets et sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance, partiellement recomposé, compterait 13 membres, dont cinq femmes, dix membres indépendants et un représentant des actionnaires salariés.

Pour notre part et comme nous l'avons annoncé, nous quitterons nos fonctions à l'issue de cette Assemblée générale, et nous proposerons au Conseil que Vincent Bolloré et Arnaud de Puyfontaine nous succèdent.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,

Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance

Haut 7

Jean-François Dubos

Honks

Président du Directoire



Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-René Fourtou

Président

Monsieur Vincent Bolloré

Vice-Président

Président-Directeur général du Groupe Bolloré

Madame Nathalie Bricault

Représentant les actionnaires salariés

Monsieur Pascal Cagni*

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Daniel Camus *(1)

Administrateur indépendant de sociétés

Madame Yseulys Costes*

Présidente-Directrice générale de 1000mercis

Monsieur Philippe Donnet *

Directeur général de Generali

Madame Dominique Hériard Dubreuil *(1)

Administrateur de Rémy Cointreau

Madame Aliza Jabès *(1)

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Alexandre de Juniac*

Président-Directeur général de Air France KLM

Monsieur Henri Lachmann

Vice-Président et Administrateur référent de Schneider Electric S.A.

Monsieur Pierre Rodocanachi *

Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker *(1)

Membre du Conseil de surveillance de Tesco PLC

Censeur

Monsieur Claude Bébéar

Président d'honneur du groupe Axa

Composition des Comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Monsieur Daniel Camus (Président)

Madame Nathalie Bricault

Monsieur Philippe Donnet

Madame Aliza Jabès

Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité stratégique

Monsieur Jean-René Fourtou (Président)

Monsieur Vincent Bolloré

Monsieur Daniel Camus

Monsieur Pascal Cagni

Madame Aliza Jabès

Monsieur Alexandre de Juniac

(1) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014.

^{*} Membre indépendant.

Le Comité des ressources humaines

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker (Présidente)

Madame Nathalie Bricault

Monsieur Pascal Cagni

Madame Yseulys Costes

Monsieur Philippe Donnet

Madame Dominique Hériard Dubreuil

Monsieur Henri Lachmann

Le Comité de gouvernance et de nomination

Madame Dominique Hériard Dubreuil (Présidente)

Monsieur Claude Bébéar (Censeur)

Monsieur Vincent Bolloré

Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Pierre Rodocanachi

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker

Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Madame Aliza Jabès

Monsieur Daniel Camus

Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

Madame Katie Jacobs Stanton Madame Virginie Morgon Monsieur Philippe Bénacin

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé

Aliza Jabes, Membre du Conseil de surveillance



Nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Nuxe 19, rue Péclet 75015 Paris

Expertise et expérience

Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un *Master of Business*

Administration (MBA) de l'université de New York (NYU). De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis (USA). Au début des années 1990, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend NUXE qui est alors un petit laboratoire de formulation parisien. Elle en fait le point de départ de son entreprise et construit une marque de cosmétologie naturelle. La stratégie NUXE en matière d'innovation et de propriété industrielle est reconnue et récompensée deux fois par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en 2007 et 2011.

En 2011, Aliza Jabès est l'une des rares femmes à recevoir le prestigieux Prix de l'Entrepreneur de l'Année (EY- l'Express) au niveau national.

Aujourd'hui, le groupe NUXE est l'un des leaders de la cosmétique en pharmacie en France et se déploie très rapidement à l'international avec 13 filiales et une présence dans 65 pays. Aliza Jabès a également développé une division Spa avec 25 établissements de luxe en France comme à l'international.

Mandats en cours

Groupe NUXE (en France)

NUXE Groupe, Présidente NUXE Spa, Présidente NUXE Développement, Présidente

2 PHINE () H(s

Groupe NUXE (à l'étranger)

NUXE Inc. (USA), Présidente

NUXE Hong Kong Limited, Directeur

NUXE Australia Pty Ltd, Directeur

NUXE GmbH (Allemagne), Gérante

NUXE Polska sp. Zoo (Pologne), Gérante

NUXE UK Ltd, Gérante

 $NUXE\ Is tanbul\ Kozmetik\ Ur \ddot{u}nleri\ Ticaret\ Limited\ Sirketi\ (Turquie),\ G\'{e}rante$

Laboratoire NUXE Portugal UNIPESSOAL LDA, Gérante

Laboratoire NUXE Espana S.L., Gérante

NUXE Suisse SA, Administrateur

NUXE Belgium SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur

Syndicat français des produits cosmétiques de Conseil pharmaceutique (SFCP), Présidente

Fondation PlaNet Finance, Ambassadrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur

Daniel Camus, Membre du Conseil de surveillance



Nationalités française et canadienne.

Adresse professionnelle

8, chemin de Blandonnet 1214 Vernier Genève, Suisse

Expertise et expérience

M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et Docteur en économie agrégé des sciences de

la gestion, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique, principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a mené la majeure partie de sa carrière en Amérique du Nord, avant de revenir en Europe pour y exercer les fonctions de Directeur financier groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme Membre du Directoire du groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (États-Unis) et Francfort (M) (Allemagne) et comme Directeur financier et Membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc. En 2002, il rejoint le groupe EDF où il dirige en tant que Directeur général et Directeur financier

la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. Jusqu'à fin 2010, il est Directeur exécutif du groupe EDF en charge des activités internationales et de la stratégie. En juin 2011, il a rejoint Roland Berger Strategy Consultants à Paris et Düsseldorf en qualité de Senior Advisor. Depuis août 2012, il intervient auprès du Fonds mondial à Genève comme Directeur financier, Membre de son Comité exécutif.

Mandats en cours

Valeo SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Cameco Corp. (Canada), Administrateur Morphosy AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance SGL Carbon AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

EDF International SA, Président du Conseil d'administration EDF Energy UK Ltd (Royaume-Uni), Administrateur EnBW AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance Dalkia SAS, Membre du Conseil de surveillance

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

Katie Jacobs Stanton



Nationalité américaine.

Adresse professionnelle

1355 Market Street, San Francisco, CA 94107

Expertise et expérience

Mme Katie Jacobs Stanton, née en 1970, est diplômée du Rhodes College (1991) et titulaire d'un Master de l'École des affaires publiques et internationales (SIPA) de l'Université de Columbia. Elle est Vice-présidente du

développement du marché international chez Twitter, chargée des partenariats, de la croissance des usagers et des activités-clés sur les marchés stratégiques d'Europe, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique. Elle a participé à la création d'un certain nombre de bureaux internationaux, notamment au Royaume-Uni, au Japon, en France, en Espagne, au Brésil et en Allemagne. Avant de rejoindre Twitter, elle a travaillé à la Maison Blanche, au Département d'État, chez Google et Yahoo.

Virginie Morgon



Nationalité française.

Adresse professionnelle

Eurazeo - 32, rue de Monceau - 75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Virginie Morgon, née le 26 novembre 1969, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un Master à la Bocconi (Italie) a exercé de 1991 à 2008 son métier de banquier conseil chez Lazard à New York puis Londres et Paris où elle est nommée en

2001 Associé Gérant et a été promue en 2006, responsable de l'activité Consumer sur le plan européen. En janvier 2008, elle rejoint Eurazeo en tant que Membre du Directoire et Directeur d'Investissement avant de devenir en 2011, *Chief Investment Officer* puis en mars 2014 Directeur Général. Elle définit la stratégie d'investissement du Groupe. Elle est responsable du suivi des investissements réalisés par Eurazeo.

Mandats en cours

Eurazeo, Directeur Général et Chief Investment Officer

Autres mandats et fonctions

APCOA Parking AG (Allemagne), Présidente du Conseil de surveillance APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne), Présidente du Conseil consultatif

APCOA Group GmbH (Allemagne), Gérante

Eurazeo PME, Présidente du Conseil de surveillance

Holdelis, Présidente du Conseil d'administration

LH APCOA, Directeur général

Broletto 1 Srl (Italie), Présidente du Conseil d'administration

Euraleo (Italie), Gérante

Legendre Holding 33, Présidente

Moncler SpA (Italie), Vice-Présidente du Conseil d'administration

L'Oréal, Administrateur

Accor, Administrateur

Intercos SpA (Italie), Gérante

Women's Forum (WEFCOS), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Edenred, Administrateur

Sportswear Industries Srl (Italie), Administrateur

LT Participations, Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration

Groupe B&B Hotels, Présidente du Conseil de surveillance

OFI Private Equity Capital (devenue Eurazeo PME Capital), Présidente du Conseil de surveillance

Philippe Bénacin



Nationalité française.

Adresse professionnelle

4, rond point des Champs Elysées - M Dassault 75008 Paris

Expertise et expérience

Philippe Bénacin, né le 15 janvier 1959, est diplômé de l'Essec en 1983, date à laquelle il crée avec Jean Madar, la société Interparfums. Depuis, Président-Directeur général de la

société, Philippe Bénacin a développé le portefeuille de marques en licence, la Supply Chain, la distribution internationale et plus généralement la stratégie, son introduction en Bourse en 1995 et sa croissance.

Aujourd'hui, Interparfums est un acteur important du marché des Parfums et Cosmétiques, et gère, entre autres les marques Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo, Karl Lagerfeld, Boucheron, Van Cleef & Arpels, Repetto, Balmain, etc.

Régulièrement distingué pour la qualité de sa communication financière, le Groupe Interparfums a été récompensé de nombreux prix et distinctions, et notamment le « Prix Cristal de la transparence de l'information financière » ou le « Prix de l'Audace Créatrice » remis à Philippe Bénacin par Monsieur le Premier ministre François Fillon.

Mandats en cours

Interparfums SA, Co-fondateur et Président-Directeur général Interparfums Holding, Président du Conseil d'administration Interparfums Inc. (Etats-Unis), Directeur général et Vice—Président du Conseil

Interparfums Luxury Brands (Etats-Unis), Administrateur Interparfums Ltd (Grande-Bretagne), Administrateur Inter España Parfums & Cosmetiques SL (Espagne), Administrateur Interparfums Srl (Italie), Administrateur

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années Néant

Membres du Directoire

Monsieur Jean-François Dubos

Président

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Directeur général des activités Médias et Contenus

Monsieur Jean-Yves Charlier

Président-Directeur général de SFR

Membres de la Direction générale

Monsieur Jean-François Dubos

Président du Directoire

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Membre du Directoire et Directeur général des activités Médias et Contenus

Et par ordre alphabétique

Monsieur Frédéric Crépin

Directeur Juridique groupe, Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Monsieur Simon Gillham

Directeur de la communication et des affaires publiques

Monsieur Mathieu Peyceré

Directeur des ressources humaines groupe

Monsieur Hervé Philippe

Directeur financier groupe

Monsieur Stéphane Roussel

Directeur

Monsieur Régis Turrini

Directeur des fusions, acquisitions et cessions

Ordre du jour et résolutions

La mise aux voix des résolutions, selon l'ordre du jour ci-dessous, sera précédée d'un point d'information sur la stratégie et les modifications du périmètre du Groupe.

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2013.
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2013.
- 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013).
- 7 Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 8 Renouvellement de M. Daniel Camus en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 9 Nomination de Mme Katie Jacobs Stanton en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 10 Nomination de Mme Virginie Morgon en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 11 Nomination de M. Philippe Bénacin en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 12 Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles.
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élus par les salariés ».
- 18 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2013

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 4 857 575 922 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes

consolidés dudit exercice faisant ressortir un résultat net part du groupe de 1,967 milliard d'euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2013, par son imputation sur les autres réserves à hauteur de 2 853 976 668,19 euros, sur les primes

de fusion à hauteur de 541 833 789,64 euros, sur les primes d'apport à hauteur de 213 248 675,70 euros et pour le solde sur les primes d'émission à hauteur de 1 248 516 788,47 euros.

(en euros)

Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	(4 857 575 922,00)
Prélèvements sur :	
► Autres réserves	2 853 976 668,19
►► Prime de fusion	541 833 789,64
►► Prime d'apport	213 248 675,70
►► Prime d'émission	1 248 516 788,47
Total	0

L'Assemblée générale prend acte qu'à l'issue de cette imputation les comptes « autres réserves », « primes de fusion » et « primes d'apport » sont ramenées à zéro.

L'Assemblée générale sur proposition du Directoire décide, pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la distribution d'un montant de 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant de 1 339 559 292 euros (1) prélevé sur le montant des primes d'émission qui s'élève après l'affectation

du résultat de l'exercice 2013 à 11 190 658 193,18 euros. Elle fixe la date de détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution au 25 juin 2014 et la date de son paiement le 30 juin 2014.

En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution présente pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

⁽¹⁾ Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2013 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de mise en paiement de la distribution et des levées d'options de souscription d'actions exercées, le cas échéant, par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Ordre du jour et résolutions

Cette distribution perçue en franchise d'impôt par les actionnaires de la société, personnes physiques comme personnes morales, vient en diminution du prix de revient fiscal des actions détenues.

Pour toutes précisions quant au régime fiscal applicable à cette distribution, emportant notamment correction du prix de revient fiscal des actions détenues, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2010	2011	2012
Nombre d'actions *	1 236 237 225	1 245 297 184	1 324 905 694
Dividende par action (en euros) **	1,40	1	1
Distribution globale (en millions d'euros)	1 730,732	1 245,370	1 324,906

- * Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
- ** Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2º du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de référence — rapport annuel 2013 — chapitre 3 —

section 3.3.1.9., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Sixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, Membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, Membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent dans le document de référence — rapport annuel 2013—

chapitre 3 – section 3.3.1.9., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Septième résolution

Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Aliza Jabès en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

Renouvellement de M. Daniel Camus en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Daniel Camus en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

Nomination de Mme Katie Jacobs Stanton en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Katie Jacobs Stanton.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

Nomination de Mme Virginie Morgon en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Virginie Morgon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution

Nomination de M. Philippe Bénacin en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Philippe Bénacin.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 24 euros

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (onzième résolution).

Résolutions à titre extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (douzième résolution).

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- → autorise le Directoire à procéder :
 - à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la société au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2,

Ordre du jour et résolutions

- à des attributions conditionnelles d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la société au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi;
- décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement;
- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital social au jour de l'attribution;

- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions conditionnelles d'actions de performance ainsi que les critères de performance qui seront appréciés sur une période de trois années en vue de leur acquisition définitive, et les modalités de leur conservation;
- prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Quinzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »);
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la seizième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 2 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur

- le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment:
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce
- montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Seizième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la quinzième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée;
- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à

- des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires;
- la délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élu par les salariés »

Ancien texte	Nouveau texte	
Article 8 – Membre du Conseil de surveillance élu par les salariés	Article 8 – Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires et membres du Conseil de surveillance représentant les salariés	
	■ I – Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires	
1. Dans le cas où le pourcentage de capital détenu par les salariés et retraités de la société et de ses filiales dans le cadre du Plan d'Epargne d'entreprise de groupe institué à l'initiative de la société représente plus de 3 % du capital social de la société, un membre du Conseil de surveillance de la société est élu parmi les salariés membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la société. Le membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés n'est pas pris en compte pour la limite du nombre des membres du Conseil de surveillance fixé à l'article 7.	Inchangé	
Un représentant des salariés peut, sur proposition du Président du Directoire, être nommé membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire étant précisé que son mandat prendra fin du seul fait de l'élection d'un membre du Conseil de surveillance en application de l'alinéa précédent.	Inchangé	
2. Si pour quelque cause que ce soit, le membre du Conseil de surveillance élu par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 qui précède, vient à perdre sa qualité de salarié de la société ou d'une de ses filiales, il sera réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai d'un mois à partir du jour où il perd cette qualité.	Inchangé	
3. Préalablement à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à élire un membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, en application du paragraphe 1, il est procédé à sa désignation selon les modalités suivantes :	Inchangé	
 Le candidat à cette fonction est élu parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant les salariés porteurs de parts, par voie de suffrage direct. L'ensemble des porteurs de parts et des salariés détenant des actions par voie de souscription directe dans le cadre de mécanismes d'Epargne Salariale est électeur, 	Au paragraphe 3 - 2 ^{ème} alinéa, les mots « le candidat à cette fonction est élu parmi les membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant les salariés porteurs de parts » sont remplacés par les mots suivants. « Le candidat à cette fonction est élu parmi les membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement	
 Cette élection fait l'objet d'un procès-verbal comportant la liste et le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que le nom du candidat élu selon les modalités ci-dessus et ayant recueilli le plus grand nombre de voix. 	représentant les salariés porteurs de parts ».	

4. Chaque membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés doit être propriétaire d'une action à travers un fonds commun de placement défini au paragraphe 1 du présent article, ou d'un nombre équivalent de parts dudit fonds. Si au jour de sa nomination il n'est pas propriétaire ou si au cours de son mandat il cesse d'être propriétaire d'une action ou du nombre équivalent de parts du fonds commun de placement, il est réputé démissionnaire d'office nonobstant le maintien de sa qualité de salarié.

Inchangé

Après le paragraphe 4 de l'article 8, sont insérées les dispositions suivantes :

- « II Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés
- Les membres représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la Société.
- Dans la mesure où la société répond aux conditions légales, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou deux membres représentant les salariés :
 - Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.
 - Dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section l de l'article 8 des présents statuts, devient égal ou inférieur à douze, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément au précédent paragraphe est ramené à un.
 - Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires, à l'exception de celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.
- 3. Par exception à l'obligation prévue à l'article 7 paragraphe 2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société.
- La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de trois années.
 - Le mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions légales. Il est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.
 - En cas de vacance d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du Comité d'Entreprise suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.
- 5. Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales, les mandats des représentants des salariés membres du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la sortie du champ d'application de la loi.»

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I – Approbation des comptes annuels – Affectation du résultat social de l'exercice 2013 et distribution

1re à 4e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (première résolution) et consolidés (deuxième résolution).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2013 figure page 27 celui sur les comptes annuels à la page 26 du présent document.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013 (troisième résolution). Ce rapport figure aux pages 28 et 29 du présent document.

Nous vous proposons d'imputer le résultat net comptable négatif de l'exercice 2013 qui s'élève à 4 857 575 922 euros sur les autres réserves

à hauteur de 2 853 976 668,19 euros, sur les primes de fusion à hauteur de 541 833 789,64 euros, sur les primes d'apport à hauteur de 213 248 675,70 euros et pour le solde sur les primes d'émission à hauteur de 1 248 516 788,47 euros (quatrième resolution).

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, représentant une distribution globale de 1,34 milliard d'euros. Cette distribution serait prélevée sur le montant des primes d'émission qui s'élève après l'affectation du résultat de l'exercice 2013 à 11 190 658 193,18 euros. Il vous est proposé de fixer la date de détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution au 25 juin 2014, et la date de son paiement le 30 juin 2014 sur la base de la position des comptes titres des Actionnaires (« record date ») au 27 juin 2014. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa reunion du 24 avril 2014, qui l'a approuvée.

II – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux mandataires sociaux

5^e et 6^e résolutions

En application des nouvelles recommandations du code AFEP/MEDEF, révisé en juin 2013 et qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces deux résolutions visent à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire (cinquième résolution) et à M. Philippe Capron, Membre du

Directoire jusqu'au 31 décembre 2013 (sixième resolution), tels qu'ils figurent dans le document de référence — rapport annuel 2013 — chapitre 3 — section 3.3.1.9., intitulé « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires » et repris ci-dessous.

M. Jean-François Dubos – Président du Directoire

Eléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe - maximum 180 % - (se reporter à la Section 3.3.1.2. du Document de référence — Rapport Annuel 2013 en ligne sur le site www.vivendi.com).
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	1 254 267 € (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance le 22 février 2013.
	1 003 100 € (valorisation comptable)	Attribution de 70 000 actions de performance le 11 décembre 2013, soumises aux mêmes conditions de performance que l'attribution annuelle et à une condition de présence renforcée (se reporter à la Section 3.3.1.2. du Document de référence — Rapport Annuel 2013).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	33 783 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Eléments de rémunération différée
due ou attribuée en 2013 et qui
ont fait l'objet d'un vote préalable
de l'Assemblée générale au titre
de la procédure des conventions
et engagements réglementés

de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond: 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale.

na : non applicable.

Rapport du Directoire

M. Philippe Capron – Membre du Directoire et Directeur financier

Eléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	576 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 la rémunération variable de M. Philippe Capron (membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013). Elle s'élève à 128 % de la rémunération fixe (se reporter à la Section 3.3.1.5. du Document de référence — Rapport Annuel 2013 en ligne sur le site www.vivendi.com).
Rémunération variable différée	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	752 567 € (valorisation comptable)	A la suite de sa démission, M. Philippe Capron a perdu les droits de l'attribution, en 2013, de 63 381 actions de performance (nombre ajusté).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Philippe Capron n'a perçu aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	89 329 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, intéressement et liquidation du compte épargne temps.

Eléments de la rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions

de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron n'a pas bénéficié du versement de l'indemnité de départ dont le principe avait été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Philippe Capron ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement et perte du bénéfice du régime	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron ne bénéficie plus du régime de retraite additif Vivendi SA.

na : non applicable.

III – Conseil de surveillance – renouvellement et nomination de nouveaux membres

7e à 11e résolutions

Pour sa gouvernance Vivendi a adopté, en 2005, une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance de votre société compte actuellement treize membres, dont cinq femmes, neuf indépendants et dont un membre représentant les actionnaires salariés. Il compte en outre un censeur.

Les mandats de Mmes Aliza Jabès, Dominique Hériard Dubreuil, Jacqueline Tammenoms Bakker et de M. Daniel Camus arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, Mme Aliza Jabès et M. Daniel Camus (7° et 8° résolutions).

Il vous est proposé de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017, Mmes Katie Jacobs Stanton, Virginie Morgon et M. Philippe Bénacin (*9*° à 11° résolutions).

Chacun d'entre eux sont des entrepreneurs qui ont une bonne connaissance à l'International et des marchés dans les pays dans lesquels le Groupe intervient. Ils sont libres d'intérêts et sont indépendants.

Les renseignements les concernant figurent en pages 6 à 8 du présent document.

Comme indiqué par votre société le 24 avril 2014, M. Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance de votre société, a confirmé sa volonté de démissionner de ses fonctions à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera, treize membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 %, dix indépendants, soit un taux de 77 % et dont un membre représentant les actionnaires salariés.

IV – Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

12º résolution (à titre ordinaire) et 13º résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter, comme annoncé et le cas échéant, ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de plans d'attribution conditionnelle d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou aux mandataires sociaux et enfin de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité (douzième résolution) conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 24 euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (onzième résolution).

En 2013, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre de la poursuite du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 8,6 millions d'actions, soit 0,64 % du capital, pour une valeur de 140,7 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre d'actions pour une valeur de 140,7 millions d'euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2013, votre société ne détenait aucun titre et la somme de 52,4 millions d'euros figurait au compte de liquidité.

Par ailleurs, en 2013, votre société a transféré 1,410 million de ses propres actions au prix unitaire moyen de 17,48 euros en faveur de bénéficiaires des plans d'attribution d'action de performance. Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance est de 50 639 actions.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (treizième résolution).

V – Plans d'attribution conditionnelle d'actions de performance

14e résolution

L'autorisation donnée en 2011 à votre Directoire à l'effet de consentir des attributions d'actions de performance arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de la renouveler, pour une durée de trente-huit mois, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action.

Votre société n'attribue plus de stock-options (options de souscription d'actions) depuis 2013.

L'autorisation est sollicitée dans la limite de 1 % du capital social soit 0,33 % maximum par an sur la durée de l'autorisation (à comparer au plafond de 2 % autorisé en 2011 qui incluait l'attribution de stock-options à hauteur de 1 %). Il est prévu un sous-plafond annuel de 0,035 % du capital

pour les attributions qui seront consenties aux membres du Directoire de votre société.

En 2013, les attributions annuelles d'actions de performance consenties en vertu de l'autorisation donnée en 2011 ont porté sur 0,21 % du capital. Le nombre d'actions de performance attribué par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire a représenté 0,02 % du capital social et 8,6 % de l'attribution globale annuelle.

Au 30 avril 2014, il restait en circulation 47,3 millions options de souscription d'actions et 3,9 millions d'actions de performance en cours d'acquisition, soit respectivement 3,5 % et 0,3 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de l'échéance prochaine de certains plans.

La finalité des attributions conditionnelles des actions de performance

La rémunération annuelle des mandataires sociaux et de certains cadres supérieurs peut être complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes, quantifiables, exigeants et vérifiables, applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des salariés bénéficiaires (environ 800 personnes dans le Groupe).

Pour chaque attribution, le Conseil de surveillance, après avis du Comité des ressources humaines, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées sont définitivement acquises en totalité ou en partie.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la Section 3.3. et 3.4. du chapitre 3 du Document de référence en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il a été décidé de retenir un critère financier interne différent de celui arrêté pour la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des cadres supérieurs, et d'appliquer un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi SA, l'indicateur interne (pondération de 70 %) est la marge d'EBITA du groupe (résultat opérationnel ajusté).

Depuis 2013, pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de chaque filiale sur les résultats de leur entité, l'attribution des actions de performance est liée à la marge d'EBITA de la filiale dont ils relèvent.

Dans le cadre de l'autorisation sollicitée à l'occasion de la présente Assemblée, il est prévu que la réalisation de cet objectif financier soit apprécié, en une fois, à l'issue de trois exercices cumulés, contre deux précédemment. L'acquisition définitive des droits aux actions de performance ne pourra intervenir en conséquence qu'à l'issue d'une période de trois années à laquelle vient s'ajouter une période de conservation de deux années. Les actions de performance ne seront donc disponibles pour les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq années.

Pour tenir compte de l'évolution du périmètre du groupe, l'indicateur externe (pondération de 30 %) sera également apprécié sur trois années boursières consécutives. Il est prévu de retenir l'indice STOXX® Europe 600 Media.

L'intégralité de l'attribution conditionnelle d'actions de performance sera donc définitivement acquise à l'issue des trois ans et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteints ou dépasse 100 %; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %); aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %); un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires.

En 2014, l'attribution définitive des droits attachés aux plans attribués en 2012 a été limitée à 88 % du fait de la non atteinte de la totalité des objectifs fixés pour 2012 et 2013. Le détail du taux d'atteinte de ces objectifs figure à la section 3.4.4. du chapitre 3 du Rapport annuel — Document de référence 2013 en ligne sur le site www.vivendi.com. (A titre indicatif, si le taux de marge d'EBITA groupe avait été inférieur à 91 % de l'objectif cible fixé pour les exercices 2012 et 2013 et si la performance de l'action Vivendi en 2012 et 2013, avait été inférieure à 70 % de la performance boursière des indices de référence, aucune attribution d'actions de performance n'aurait été octroyée au titre du plan 2012).

VI – Actionnariat salarié

15e et 16e résolutions

La délégation donnée à votre Directoire par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 lui permettant la mise en œuvre d'augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés du groupe, plus particulièrement à l'international, arrive à échéance en octobre 2014.

Afin de lui permettre de mettre en œuvre à l'automne 2014, tant en France (quinzième résolution) qu'à l'international (seizième résolution), une augmentation de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, nous vous proposons de renouveler, dans la limite inchangée de 2 % du capital social, les délégations de compétence à votre Directoire, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2013, les salariés détenaient 3,54 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 2 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être, le cas échéant, diminuée d'une décote maximum de 20 %; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VII – Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élu par les salariés »

17e résolution

En application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, nous vous proposons de modifier l'article 8 des statuts de votre société afin de prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés. La résolution qui vous est soumise prévoit la désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité d'entreprise de Vivendi S.A. qui est l'instance la mieux et la plus régulièrement informée sur les enjeux stratégiques et les développements concernant le groupe. C'est l'instance qui est également consultée, le cas échéant, sur les opérations structurantes pour le Groupe.

Comme le prévoit les nouvelles dispositions législatives, il est prévu qu'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés soit désigné lorsque le Conseil comporte douze membres, hors le membre représentant les actionnaires salariés comme c'est le cas actuellement et qu'un deuxième membre représentant les salariés soit désigné pour le cas où le Conseil de surveillance comporterait plus de douze membres, hors le membre représentant les actionnaires salariés.

Le représentant des salariés devant siéger au sein du Conseil de surveillance sera désigné dans les six mois suivant la tenue de votre Assemblée générale soit d'ici le 24 décembre 2014, la durée de son mandat sera de trois ans, durée équivalente à celle des membres élus du Comité d'entreprise de votre société qui aura à désigner le représentant des salariés, membre du Conseil de surveillance de votre société.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'entreprise de Vivendi SA, réuni le 22 avril 2014 a émis un avis favorable quant au mode de désignation envisagé.

VIII – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

18e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (dix-huitième résolution).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2013. Il invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.



État des autorisations financières en cours et de celles soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	13° – 2013	26 mois (juin 2015)	^(a) 1,5 milliard soit 20,6 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	15º — 2013	26 mois (juin 2015)	(b) 1 milliard soit 13,7 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	-	na	na
Rémunération d'apports reçus par la société	14° – 2013	26 mois (juin 2015)	(b) 10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	16° — 2014	26 mois (août 2016)	(b) 2 % maximum du capital
	17° — 2014	18 mois (déc. 2015)	à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription d'actions nouvelles) Prix d'exercice fixé sans décote	12e - 2011	38 mois (juin 2014)	© 1 % maximum du capital
	-	Non renouvelé en 2014	à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	14° — 2014	38 mois (août 2017)	^(d) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
	12° — 2014	18 mois (déc. 2015)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 24 euros
Rachat d'actions	11° - 2013	18 mois (oct. 2014)	^(e) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 30 euros
	13 ^e – 2014	18 mois (déc. 2015)	10 % du capital social par période de 24 mois
Annulation d'actions	$12^{e} - 2013$	18 mois (oct. 2014)	10 % du capital social par période de 24 mois

na : non applicable.

⁽a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

⁽b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 13º résolution de l'Assemblée générale de 2013.

⁽c) Utilisée en 2012 à hauteur de 3 millions d'actions soit 0,24 % du capital. Aucune attribution de stock-options en 2013.

⁽d) Utilisée en 2012 à hauteur de 2,14 millions d'actions soit 0,17 % du capital et en 2013 à hauteur de 2,78 millions d'actions soit 0,21 % du capital.

⁽e) En 2013, la société n'a procédé directement à aucun rachat de ses propres actions.



Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31 décembre 2013 (1º résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Titres de participation

La note 1 de l'annexe aux états financiers précise que votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans la note 3 « Résultat financier » de l'annexe.

Impôts

La note 5 de l'annexe aux états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2013 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe.

Provisions pour litiges

Les notes 1 et 24 de l'annexe aux états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 15 « Provisions » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel — Document de Références 2013 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel — Document de Référence 2013 ».

Paris-La Défense, le 25 février 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres Jean-Yves Jégourel Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – exercice clos le 31 décembre 2013 (2° résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ► la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

▶ la note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés

- que les notes 2.1 et 7 des états financiers fournissent une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2013 ;
- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 10 des états financiers donnent une information appropriée;
- Ia note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2013. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société;
- les notes 1.3.8 et 28 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – exercice clos le 31 décembre 2013 (3° résolution)

Aux Actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 22 juillet 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à engager les négociations permettant de céder la participation de la société Vivendi S.A. dans Activision Blizzard. En date du 11 octobre 2013, votre société a cédé à un prix de 13,60 dollars américains par action 38,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit de cette dernière et 15,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit d'un consortium d'investisseurs (« ASAC »), se traduisant par un montant total en numéraire de 8,2 milliards de dollars.

À l'issue de ces opérations, Vivendi conserve une participation résiduelle de 11,9 % du capital d'Activision Blizzard. Un premier bloc de cette participation pourra être cédé sur le marché à compter d'avril 2014.

➤ Acquisition par Vivendi de la participation de 20 % du groupe Lagardère dans Canal+ France

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 28 octobre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec le groupe Lagardère prévoyant l'acquisition de la participation de 20 % détenue

dans Canal+ France pour un montant de 1 020 millions d'euros ainsi que l'arrêt des actions et procédures judiciaires opposant Vivendi et Lagardère — ou susceptibles de les opposer — en liaison avec cette participation.

En date du 5 novembre 2013, Groupe Canal+ S.A. a acquis auprès du groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, cette opération ayant été financée par Vivendi S.A. par l'intermédiaire d'une avance en compte courant.

M Acquisition par Vivendi S.A. de la participation minoritaire de 3,93 % de SFR dans la société Elektrim Telekomunikacja

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 11 décembre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé le rachat par Vivendi S.A. de la participation minoritaire de 3,93 % dans la société de droit polonais Elektrim Telekomunikacja, que détient SFR depuis sa fusion avec Vivendi Telecom International en décembre 2011.

Au 31 décembre 2013, cette convention n'a pas été mise en œuvre. Cette participation étant entièrement dépréciée dans les comptes de SFR, le rachat sera réalisé au prix de 1 euro.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

M Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron, Jean-Yves Charlier et Pierre Rodocanachi

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1er janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. Depuis cette date, la société SFR versait à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements).

En date du 20 décembre 2013, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, avec effet au 1er janvier 2013, aux termes duquel le montant des services fournis par Vivendi est désormais facturé à SFR sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipement) contre 0,2 % précédemment.

Suite à une omission, l'avenant à cette convention a été autorisé postérieurement à sa mise en œuvre, par le Conseil de surveillance de votre société en date du 21 février 2014.

Le produit à recevoir par votre société au titre de ces prestations, s'élève à 9,6 millions d'euros hors taxes et est enregistré dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance avait autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant visait à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prêtait ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prêtait le montant équivalent en euros. Le solde était nul à chaque fin de semaine et éliminait ainsi tout risque de contrepartie.

Suite aux opérations de cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard, l'accord a pris fin en date du 31 octobre 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a perçu 156 250 euros de management fees.

Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR majoré de 2,5 %.

Au 31 décembre 2013, le montant global des intérêts financiers perçus par Vivendi s'élève à 17 millions d'euros. Ce prêt a été remboursé par SFR le 6 juin 2013.

M Convention de régime de retraite additif

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Jean-Yves Charlier (membre du Directoire de Vivendi depuis le 1ºr janvier 2014), Arnaud de Puyfontaine (membre du Directoire depuis le 1ºr janvier 2014)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels

du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire, dont le contrat de travail est actuellement suspendu, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Du fait de sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice du régime de retraite additif. Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2013 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour le Président du Directoire s'élève à 249 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés par l'Assemblée générale sans effet au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la convention suivante, approuvée antérieurement par l'Assemblée générale, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé et qui a pris fin au 31 décembre 2013.

>> Engagement conditionnel d'indemnité de départ en faveur d'un membre du Directoire

Dirigeant concerné : Philippe Capron

En date du 22 février 2013 et du 30 avril 2013, votre Conseil de surveillance avait autorisé la signature, par votre société, d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes duquel il lui serait attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible). Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave. En outre, le versement de cette indemnité serait soumis à certaines conditions de performances.

Suite à sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice des dispositions prévues à l'avenant à son contrat de travail, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013, et n'a perçu aucune indemnité contractuelle de départ.

Paris-La Défense, le 11 avril 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(13° résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite maximum de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 15 mai 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles (14º résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser, sur la base de son rapport, pour une durée de trente huit mois, à procéder :

- à des attributions gratuites d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :
- à des attributions conditionnelles d'actions de performance de la société, existantes ou à émettre, au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1% du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de

primes ou de réserves qui pourraient être réalisées, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront attribuées le même jour que les actions attribuées initialement

Le nombre total d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation, dans la limite fixée ci-dessus, ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital social au jour de l'attribution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur ces opérations auxquelles il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur les opérations envisagées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur les opérations envisagées d'autorisation d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance.

Paris-La Défense, le 15 mai 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents au plan d'épargne Groupe (15° résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de € 1,5 milliard prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder un montant représentant 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris-La Défense, le 15 mai 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au plan d'épargne Groupe (16° résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au plan d'épargne groupe, dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de € 1,5 milliard prévu à la treizième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la quinzième résolution ne pourra excéder un montant représentant 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris-La Défense, le 15 mai 2014 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

> Frédéric Quélin Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission :
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce);
- c) voter par correspondance.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- → du formulaire de vote à distance;
- → de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée générale

Comme les années précédentes, Vivendi a décidé de se connecter à VOTACCESS, la plateforme de la Place de Paris. L'accès à cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares-My Proxy ou sur le site du teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS qui est dédiée au vote préalable à l'Assemblée générale sera ouverte à compter du 2 juin 2014. Elle sera fermée la veille de l'Assemblée, soit le 23 juin 2014, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- A. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par voie électronique de la façon suivante :
- 1. Par voie postale
 - pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : demander une carte d'admission en retournant son formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex;
 - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- 2. Par voie électronique
 - pour l'actionnaire au nominatif : faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com.
 - Les titulaires d'actions au nominatif pur se connecteront au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels
 - Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares;
 - pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote: faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site

Planetshares – My Proxy à : https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg. en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. Salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de votes devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou le porteur de parts FCPE n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition;

 pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront procéder de la manière suivante :

1. Par voie postale

- pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : renvoyer le formulaire de vote, adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées— Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devront être renvoyés à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

2. Par voie électronique

Les actionnaires pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

• pour l'actionnaire au nominatif : accéder à VOTACCESS via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares;

 pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote: accéder à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à: https:// gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg. en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. salarié...

Après s'être connectés, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou porteur de parts FCPE, n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition;

 pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

a) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

b) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à : paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Il devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation de sa demande écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, le 23 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (article R. 225-85 du Code de commerce).

3. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland — 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 18 juin 2014. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédent à l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/assemblee-generale.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la société : www.vivendi.com.

Page laissée blanche intentionnellement

Comment remplir le formulaire

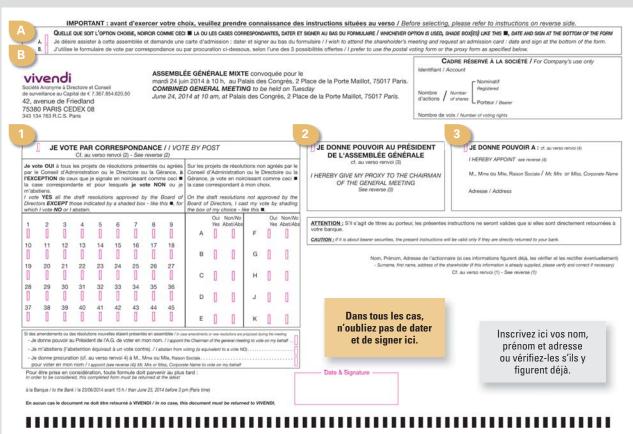
Vous désirez assister à l'Assemblée : noircissez la case A. IMPORTANT OUBLE QUE SONT L'OP Judisse le formulaire

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :

noircissez la case **B** et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,

n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.



 ${\bf 1.\ Pour\ voter\ par\ correspondance,}$

noircissez ici et suivez les instructions.

- 2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale mixte **Mardi 24 juin 2014**

À retourner exclusivement à :

BNP Paribas Securities Services Service Assemblées Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Établissement centralisateur mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾	
Nom (M., Mme ou MIIe):	
Prénom usuel:	
Adresse complète:	
Code postal :	
Propriétaire de : actions nominatives	
actions au porteur (2)	
souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du mardi 24 juin 2014 , à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.	
Fait à :	

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

⁽²⁾ Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



⁽¹⁾ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

Page laissée blanche intentionnellement

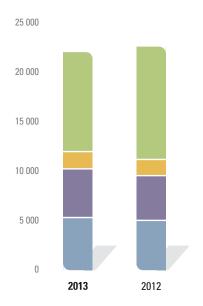


A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers sont comptabilisés comme suit :

- leur contribution, jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène:
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Chiffre d'affaires par activité

au 31 décembre - en millions d'euros

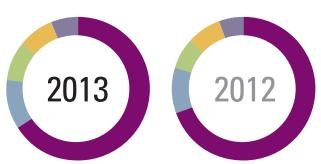


		2013	2012
	Groupe Canal+ (a)	5 311	5 013
	Universal Music Group (b)	4 886	4 544
	GVT	1 709	1 716
	Autres	72	66
	Elimination des opérations intersegments	(17)	(26)
	Médias & Contenus	11 961	11 313
	SFR	10 199	11 288
	Elimination des opérations intersegments relatives à SFR	(25)	(24)
TOTAL		22 135	22 577

- (a) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.
- (b) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Chiffre d'affaires par zone géographie

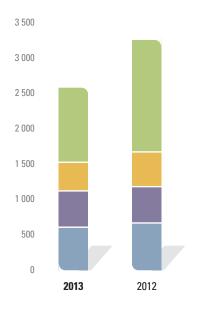
au 31 décembre - en millions d'euros



	2013	2012
France	14 662	15 664
Reste de l'Europe	2 465	2 204
Etats-Unis	1 883	1 594
Brésil	1 776	1 776
Reste du monde	1 349	1 339
TOTAL	22 135	22 577

Résultat opérationnel ajusté par activités

au 31 décembre - en millions d'euros



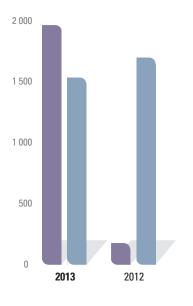
	2013	2012
Groupe Canal+ (a)	611	663
Universal Music Group (b)	511	526
GVT	405	488
Autres	(80)	(14)
Holding & Corporate	(87)	(100)
Médias & Contenus	1 360	1 563
SFR	1 073	1 600
TOTAL	2 433	3 163

- (a) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.
- (b) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

au 31 décembre — en millions d'euros

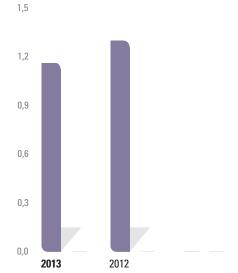


	2013	2012
Résultat net, part du groupe	1 967	179
Résultat net ajusté	1 540	1 705

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action

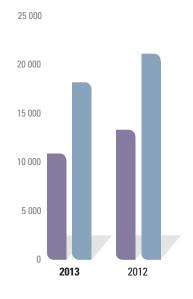
au 31 décembre - en euros



	2013	2012
Résultat net ajusté par action	1,16	1,31

Endettement financier net et capitaux propres

au 31 décembre - en millions d'euros



	2013	2012
Endettement financier net (a)	11 097	13 419
Capitaux propres	19 030	21 291

(a) Au 31 décembre 2013, en application de la norme IFRS 5, le groupe Maroc Telecom est présenté dans le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

En pratique, au 31 décembre 2013, les actifs et les passifs du groupe Maroc Telecom ont été regroupés sur des lignes spécifiques du bilan : « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Au 31 décembre 2013, ce reclassement comptable se traduit par une minoration de l'endettement financier net de Vivendi de 314 millions d'euros, qui correspond à l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom à cette date.

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé, dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Situation de la société et du groupe en 2013

- Chiffre d'affaires (1): 22,135 milliards d'euros, en hausse de 0,2 % à taux de change constant (- 2,0 % à taux de change réel et 4,0 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2012.
 - Les activités de médias et contenus de Vivendi progressent fortement de 10,1 % à taux de change constant (+ 5,7 % à taux de change réel et + 1,7 % à taux de change et périmètre constants).
 - Le plan de transformation de SFR porte ses fruits : SFR enregistre au quatrième trimestre 2013 sa meilleure performance commerciale depuis deux ans dans le segment Abonnés Mobile Grand Public.
- Pésultat opérationnel ajusté (EBITA) (1), (2): 2,433 milliards d'euros, en baisse de 20,6 % à taux de change constant (- 23,1 % à taux de change réel) par rapport à 2012, en raison principalement de l'adaptation de SFR à un vif contexte concurrentiel.
- **Résultat net ajusté** (3): 1,540 milliard d'euros, en recul de 9,7 % par rapport à 2012.
- Mésultat net, part du groupe : 1,967 milliard d'euros, contre 179 millions d'euros en 2012. Ce résultat comprend la plus-value de cession d'Activision Blizzard, partiellement compensée par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR.
- Cash Flow des Opérations: 1,453 milliard d'euros, en hausse de 19,8 % par rapport à 2012.
- Dette financière nette: réduction à 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Elle se serait établie à 6,9 milliards d'euros en prenant en compte la vente de la participation dans Maroc Telecom (4).

Analyse des principaux indicateurs financiers 2013

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 22 135 millions d'euros, contre 22 577 millions d'euros en 2012 (- 2,0 % et + 0,2 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté s'établit à 2 433 millions d'euros, contre 3 163 millions d'euros en 2012 (- 23,1 % et - 20,6 % à taux de change constant). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (- 527 millions d'euros), de GVT (- 83 millions d'euros, essentiellement en raison de la dépréciation du réal brésilien), de Groupe Canal+ (- 52 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de transition liés à D8 / D17 et à « n » pour - 39 millions d'euros), et d'Universal Music Group (- 15 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de restructuration pour - 35 millions d'euros et des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music pour - 8 millions d'euros). Par ailleurs, cette évolution intègre les coûts liés au lancement de Watchever en Allemagne (- 66 millions d'euros).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'établissent à 2 437 millions d'euros, contre 760 millions d'euros en 2012. En 2013, elles correspondent à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros). En 2012, elles concernaient l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros).

Le coût du financement s'élève à 528 millions d'euros, contre 544 millions d'euros en 2012 (- 2.9 %)

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 4 635 millions d'euros, contre 1 505 millions d'euros en 2012. En 2013, il comprend la plus-value de cession d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (2 915 millions d'euros) et la variation de valeur, depuis cette date, des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2013 (gain de 245 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession comprend le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'à la date de cession effective (692 millions d'euros, contre 873 millions d'euros en 2012) et le résultat net du groupe Maroc Telecom (783 millions d'euros en 2013, contre 632 millions d'euros en 2012).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'établit à 117 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012) et comprend essentiellement les intérêts minoritaires de Lagardère dans Groupe Canal+ jusqu'au 5 novembre 2013.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 1 540 millions d'euros (1,16 euro par action) comparé à un bénéfice de 1 705 millions d'euros en 2012 (1,31 euro par action), en diminution de 9,7 %.

Le résultat net, part du groupe, en normes IFRS, est un bénéfice de 1 967 millions d'euros (1,48 euro par action), contre un bénéfice de 179 millions d'euros en 2012 (0,14 euro par action), soit une augmentation de 1 788 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement, au titre de l'exercice 2013, la plus-value de cession d'Activision Blizzard (2 915 millions d'euros), partiellement compensée par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (- 2 431 millions d'euros), et, au titre de l'exercice 2012, la provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis (- 945 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros).

- (1) À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers sont comptabilisés comme suit :
 - leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.
 - Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.
- (2) Pour plus d'informations sur le résultat opérationnel ajusté, voir annexe IV.
- (3) Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté, voir annexe IV.
- (4) Prévue prochainement selon les modalités connues à ce jour.

L'endettement financier net, en normes IFRS, s'est amélioré à 11,1 milliards d'euros, contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Il s'établirait à 6,9 milliards d'euros en prenant en compte la finalisation prochaine de la vente de la participation de 53 % dans Maroc Telecom.

Le résultat social de Vivendi S.A. est une perte de 4 858 millions d'euros en 2013 (contre une perte de 6 045 millions d'euros en 2012), qui reflète

principalement la dépréciation des titres SFR (- 5 318 millions d'euros au 31 décembre 2013, après une dépréciation de - 5 875 millions d'euros au 31 décembre 2012). En 2012, le résultat social de Vivendi S.A. intégrait en outre la comptabilisation de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (- 945 millions d'euros). La perte de Vivendi S.A. en 2013 sera imputée à hauteur de 2 854 millions d'euros sur les autres réserves et pour le solde (2 004 millions d'euros) sur les primes.

Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté des activités de Vivendi en 2013

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 886 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à taux de change constant (+7,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. À taux de change constant et en excluant EMI Recorded Music, le chiffre d'affaires reste stable par rapport à 2012. La diminution des ventes physiques est compensée par la croissance des ventes du numérique et d'autres activités, le chiffre d'affaires des abonnements et du streaming progressant d'environ 75 % par rapport à l'année précédente. Pour la première fois en 2013, les ventes numériques dépassent celles du physique.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2013, figurent Eminem, Katy Perry, Imagine Dragons, Lady Gaga, Drake, Robin Thicke et, l'artiste de langue française Stromae. La société a enregistré plusieurs succès artistiques et commerciaux au cours de l'année, devenant notamment la première entreprise à détenir les dix titres du Top 10 et neuf des 10 meilleurs albums aux États-Unis. En outre, UMG a signé de nouveaux accords avec d'importants labels dont Disney Music Group, Glassnote Entertainment et Roc Nation ainsi qu'avec des artistes légendaires dont Neil Diamond, Queen, les Rolling Stones et Frank Sinatra.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 511 millions d'euros, en hausse de 1,4 % à taux de change constant (- 2,9 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Hors coûts de restructuration et d'intégration, l'EBITA progresse de 9,5 % à taux de change constant par rapport à 2012, grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux efforts de gestion des coûts.

UMG a réalisé cette performance en dépit d'un environnement particulièrement difficile au Japon, le second plus important marché de musique au monde.

L'intégration d'EMI suit son cours comme prévu pour générer les synergies conformes aux estimations annoncées de plus de 100 millions de livres sterling fin 2014.

SFR

Le chiffre d'affaires de SFR s'établit à 10 199 millions d'euros, en diminution de 9,6 % par rapport à 2012, en raison de l'impact des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs (1). Hors impact des baisses de tarifs décidées par les régulateurs, le chiffre d'affaires recule de 7,2 %.

En 2013, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,354 millions $^{(2)}$, en hausse de 756 000 $^{(2)}$ par rapport au 31 décembre 2012. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 182 000 clients à 5,257 millions à fin décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public $^{(3)}$ s'inscrit à 6 873 millions d'euros, en repli de 13,8 % par rapport à 2012.

Sur le marché du Grand Public Mobile ⁽³⁾, la croissance nette du parc d'abonnés s'élève à 279 000 ⁽²⁾ abonnés en 2013. Fin décembre, le parc d'abonnés mobiles totalise 11,381 millions de clients, en croissance de 2,5 % ⁽²⁾ par rapport à fin décembre 2012. Dans le segment Abonnés Grand Public, SFR enregistre au quatrième trimestre sa meilleure performance de ventes nettes depuis le quatrième trimestre 2011, et son meilleur mois de décembre depuis trois ans. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,555 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit, 64 % des clients Grand Public étant équipés de smartphones (51 % à fin décembre 2012).

Un an après avoir lancé la 4G, SFR couvre plus de 40 % de la population, avec 1 200 villes ouvertes au 31 décembre 2013, et compte plus d'un million de clients à la fin de l'année. SFR touche également plus de 70 % de la population en Dual Carrier.

Sur le marché du Grand Public Fixe (3), le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,209 millions à fin décembre 2013, en progression de 170 000 clients par rapport au 31 décembre 2012, avec une accélération des recrutements sur la fibre optique. L'offre « Multi-Packs de SFR » compte 2,355 millions de clients à fin décembre 2013, soit 45 % du parc haut débit.

Dans un contexte macro-économique difficile, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises $^{(4)}$ s'établit à 1 789 millions d'euros, en diminution de 4,4 %.

- (1) Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :
 - i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1er juillet 2012, puis de 20 % le 1er janvier 2013 ;
 - ii) baisse de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1 $^{\rm sr}$ juillet 2012 ;
 - iii) baisse de tarifs en itinérance mobile le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2013;
 - iv) baisse de 50 % du prix de la terminaison d'appel fixe le 1er juillet 2012 et de 47 % le 1er janvier 2013.
- (2) Le parc final intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public (sans impact sur le chiffre d'affaires).
- 3) Marché métropolitain, toutes marques confondues.
- (4) Marché métropolitain, marque SFR Business Team.

Le 13 février 2014, Vivendi a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le groupe Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres du Groupe Telindus France. Le Groupe Telindus est un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et ICT et le premier distributeur Cisco en France. Telindus France a vocation à venir renforcer le pôle télécom français de Vivendi au côté de SFR qui renforcera ainsi considérablement sa présence sur les marchés connexes de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres (1) progresse de 6,5 % à 1 537 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR atteint 2 766 millions d'euros, en recul de 16,2 % par rapport à 2012 (en repli de 16,5 % hors éléments non récurrents ⁽²⁾).

SFR poursuit son plan de transformation. Depuis fin 2011, les coûts opérationnels, tant fixes que variables, ont baissé de plus d'un milliard d'euros hors éléments non récurrents (2).

SFR et Bouygues Telecom ont signé le 31 janvier 2014 un accord stratégique de mutualisation. Les deux opérateurs vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile, d'offrir un meilleur service aux consommateurs et de réaliser des économies significatives dans le temps. Entré en vigueur dès sa signature avec la création d'une société commune, il devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

GVT

Le chiffre d'affaires de GVT progresse de 13,1 % à taux de change constant (- 0,4 % à taux de change réel) par rapport à 2012, pour s'établir à 1 709 millions d'euros. Cette performance est réalisée dans un contexte de vive concurrence et de fort ralentissement de l'économie brésilienne. À fin décembre 2013, GVT opère dans 150 villes, contre 139 un an plus tôt.

Le service de télévision payante de GVT connait un réel succès, enregistrant un chiffre d'affaires de 174 millions d'euros, soit environ 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur. Le nombre d'abonnés est d'environ 643 000 à fin 2013 (+ 58,4 % par rapport à fin 2012), soit 24,6 % des clients à l'Internet haut débit de GVT. En plus de son service hybride (satellite et IPTV), GVT a lancé un service de télévision payante accessible uniquement par satellite.

La qualité de ses offres continue à être récompensée. GVT a été classée comme la société proposant le meilleur service haut débit du Brésil pour la cinquième année consécutive, par le magazine Info Exame. Il propose également à ses clients la vitesse moyenne haut débit la plus élevée (13,4 Mbps comparé à la moyenne brésilienne de 2,7 Mbps), selon Akamai Institute.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 707 millions d'euros, en hausse de 8,7 % à taux de change constant (-4,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. La marge d'EBITDA s'élève à 41,4 %, soit la marge la plus élevée des opérateurs télécoms au Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT s'établit à 405 millions d'euros, en baisse de 5,7 % à taux de change constant (- 17,0 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par l'augmentation des charges d'amortissement liée au déploiement de la télévision payante et par des investissements industriels maintenus à un niveau élevé pour soutenir la croissance.

En 2013, l'EBITDA-Capex est proche de l'équilibre sur l'ensemble de l'année. Durant le second semestre, cet agrégat est devenu positif grâce à la forte performance des activités Télécoms.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 311 millions d'euros, en hausse de 5,9 % (- 0,5 % à périmètre et taux de change constants) par rapport à 2012. Cette progression est essentiellement portée par le développement des activités de télévision payante à l'international, notamment en Afrique et en Pologne, et par le rachat et le succès de la relance des chaînes gratuites D8 et D17.

Fin décembre 2013, Groupe Canal+ comptait 10,4 millions d'abonnés individuels (+ 249 000 en un an) pour un total de 14,7 millions d'abonnements. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées à l'international où le portefeuille global atteint 4,4 millions d'abonnés individuels (soit + 275 000 par rapport à fin 2012). En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnés individuels est quasiment stable à 6,1 millions, malgré un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu net moyen par abonné individuel en France métropolitaine progresse de nouveau pour atteindre 44,2 euros, comparé à 43,2 euros en 2012.

Les activités de télévision gratuite contribuent fortement à la croissance du chiffre d'affaires grâce à l'intégration de D8 et D17. En décembre 2013, les deux chaînes cumulaient une part d'audience de 4,7 %, dont 3,4 % pour D8 qui, un an seulement après sa relance, se classe régulièrement à la cinquième place nationale.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente sous l'effet du développement de ventes TV et de droits à l'international (notamment « Non-Stop » de Jaume Collet-Serra et « Hunger Games 2 » en Allemagne). En 2013, Studiocanal est à l'origine d'importantes productions dont le film Inside Llewyn Davis des frères Coen, lauréat du Grand prix du Jury à Cannes 2013, et la série Crossing Lines, diffusée notamment aux USA, au Canada, en France et en Italie. Souhaitant se renforcer dans la production de séries télévisées, Studiocanal a acquis 60 % de la société britannique Red en 2013

Hors impact des coûts de transition de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+s'établit à 661 millions d'euros, en baisse de 1,9 % par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par le recul du chiffre d'affaires publicité des chaînes payantes et par une hausse des coûts de programmes liée au renforcement des contenus exclusifs. En tenant compte des coûts liés à l'intégration de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 611 millions d'euros. D8 et D17 ont atteint leur point d'équilibre au quatrième trimestre 2013.

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) les droits de diffusion exclusifs du championnat français de rugby TOP 14 pour 5 nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14 sur tous les supports et tous les territoires. Ils s'ajoutent aux compétitions majeures déjà détenues par Groupe Canal+, en particulier le meilleur du football français et européen (deux grandes affiches de Ligue 1, meilleur match de la Ligue des Champions et intégralité de la Premier League anglaise) et le Championnat du Monde de Formule 1.

Par ailleurs, la qualité des Créations Originales, au cœur de la programmation de Canal+, a encore été saluée. En 2013, la série « Les Revenants » a été récompensée aux *International Emmy Awards* du prix de la meilleure série dramatique, et « Maison Close » a reçu le prix de la meilleure série française au Festival de Télévision de Monte-Carlo.

- (1) Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.
- (2) + 51 millions d'euros sur le troisième trimestre 2012 et 66 millions d'euros au quatrième trimestre 2012.

Annexe I

Compte de résultat ajusté pour les exercices 2013 et 2012 (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros.	Exercice 2013	Exercice 2012	% de variation
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	- 2,0 %
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)	
Marge brute	9 147	9 905	- 7,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 443)	(6 469)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(271)	(273)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)	2 433	3 163	- 23,1 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(33)	(38)	
Coût du financement	(528)	(544)	
Produits perçus des investissements financiers	67	7	
Résultat des activités avant impôt ajusté	1 939	2 588	- 25,1 %
Impôt sur les résultats	(282)	(766)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	1 657	1 822	- 9,1 %
Intérêts minoritaires	(117)	(117)	
Résultat net ajusté (*)	1 540	1 705	- 9,7 %
Résultat net ajusté par action	1,16	1,31	- 11,8 %
Résultat net ajusté dilué par action	1,15	1,31	- 11,9 %

Nota: À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée.

Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

[—] leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

^(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV. Pour toute information complémentaire, se référer au document « Rapport financier et états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2013 » qui sera mis en ligne ultérieurement sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.fr).

Annexe II

Compte de résultat consolidé pour les exercices 2013 et 2012 (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros.	Exercice 2013	Exercice 2012	% de variation
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	- 2,0 %
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)	
Marge brute	9 147	9 905	- 7,7 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 443)	(6 469)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(271)	(273)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(462)	(436)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 437)	(760)	
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	-	(945)	
Autres produits	88	19	
Autres charges	(57)	(236)	
Résultat opérationnel (EBIT)	(435)	805	na
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(33)	(38)	
Coût du financement	(528)	(544)	
Produits perçus des investissements financiers	67	7	
Autres produits financiers	51	37	
Autres charges financières	(561)	(204)	
Résultat des activités avant impôt	(1 439)	63	na
Impôt sur les résultats	(417)	(604)	
Résultat net des activités poursuivies	(1 856)	(541)	x 3,4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	4 635	1 505	
Résultat net	2 779	964	x 2,9
Intérêts minoritaires	(812)	(785)	
Résultat net, part du groupe	1 967	179	x 11,0
Résultat net, part du groupe par action	1,48	0,14	x 10,7
Résultat net, part du groupe dilué par action	1,47	0,14	x 10,8

na : non applicable.

Nota: À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée.

leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;

⁻ conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Annexe III

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	5 311	5 013	+ 5,9 %	+ 6,2 %
Universal Music Group	4 886	4 544	+ 7,5 %	+ 12,8 %
GVT	1 709	1 716	- 0,4 %	+ 13,1 %
Autres	72	66	+ 9,1 %	+ 13,7 %
Éliminations des opérations intersegment	(17)	(26)	na	na
Médias & Contenus	11 961	11 313	+ 5,7 %	+ 10,1 %
SFR	10 199	11 288	- 9,6 %	- 9,6 %
Éliminations des opérations intersegment relatives à SFR	(25)	(24)	na	na
Total Vivendi	22 135	22 577	- 2,0 %	+ 0,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)				
Groupe Canal+	611	663	- 7,8 %	- 7,9 %
Universal Music Group	511	526	- 2,9 %	+ 1,4 %
GVT	405	488	- 17,0 %	- 5,7 %
Autres	(80)	(14)	x 5,7	x 5,6
Holding & Corporate	(87)	(100)	+ 13,0 %	+ 12,7 %
Médias & Contenus	1 360	1 563	- 13,0 %	- 8,0 %
SFR	1 073	1 600	- 32,9 %	- 32,9 %
Total Vivendi	2 433	3 163	- 23,1 %	- 20,6 %

na : non applicable.

Nota: Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

 $^{-\,}$ chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012) ;

⁻ chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012).

^(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) est présentée en annexe IV.

Annexe IV

Réconciliation du résultat opérationnel au résultat opérationnel ajusté et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté (IFRS, audité)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA – adjusted earnings before interest and income taxes) et le résultat net ajusté (ANI – adjusted net income), mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du

groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat opérationnel (EBIT) (*)	(435)	805
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	462	436
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	2 437	760
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis (*)	-	945
Autres produits (*)	(88)	(19)
Autres charges (*)	57	236
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 433	3 163

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net, part du groupe (*)	1 967	179
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	462	436
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*)	2 437	760
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis (*)	-	945
Autres produits (*)	(88)	(19)
Autres charges (*)	57	236
Autres produits financiers (*)	(51)	(37)
Autres charges financières (*)	561	204
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*)	(4 635)	(1 505)
dont plus-value de cession d'Activision Blizzard	(2 915)	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	161	48
Éléments non récurrents de l'impôt	194	(25)
Impôt sur les ajustements	(220)	(185)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	695	668
Résultat net ajusté	1 540	1 705

Nota: À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée.

(*) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

Annexe V

Bilan consolidé (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1er janvier 2012
ACTIF			
Écarts d'acquisition	17 147	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	2 623	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	4 306	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	7 541	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	446	388	135
Actifs financiers non courants	654	488	379
Impôts différés	733	1 445	1 447
Actifs non courants	33 450	45 420	42 805
Stocks	330	738	805
Impôts courants	627	819	542
Actifs de contenus courants	1 149	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	4 898	6 587	6 730
Actifs financiers courants	45	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 041	3 894	3 304
	8 090	13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	1 078	667	-
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	6 562	-	-
Actifs courants	15 730	14 113	12 925
TOTAL ACTIF	49 180	59 533	55 730
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital	7 368	7 282	6 860
Primes d'émission	8 381	8 271	8 225
Actions d'autocontrôle	(1)	(25)	(28)
Réserves et autres	1 709	2 797	4 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 457	18 325	19 352
Intérêts minoritaires	1 573	2 966	2 619
Capitaux propres	19 030	21 291	21 971
Provisions non courantes	2 904	3 258	1 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 737	12 667	12 409
Impôts différés	680	991	728
Autres passifs non courants	757	1 002	864
Passifs non courants	13 078	17 918	15 680
Provisions courantes	619	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 529	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	10 416	14 196	13 987
Impôts courants	79	321	205
	14 643	20 318	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	-	6	
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2 429	-	-
Passifs courants	17 072	20 324	18 079
Total passif	30 150	38 242	33 759
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	49 180	59 533	55 730

Nota: Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Annexe VI

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	(435)	805
Retraitements	4 911	4 456
Investissements de contenus, nets	(148)	(145)
Marge brute d'autofinancement	4 328	5 116
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(308)	69
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	4 020	5 185
Impôts nets payés	(197)	(353)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	3 823	4 832
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	1 417	2 274
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	5 240	7 106
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 674)	(3 999)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(43)	(1 374)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(2)	(322)
Augmentation des actifs financiers	(106)	(35)
Investissements	(2 825)	(5 730)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50	23
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2 748	13
Cessions de titres mis en équivalence	8	11
Diminution des actifs financiers	727	180
Désinvestissements	3 533	227
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	54	1
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies	765	(5 499)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(1 952)	(543)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 187)	(6 042)
Activités de financement	(1 107)	(0 0-12)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	195	131
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 325)	(1 245)
Autres opérations avec les actionnaires	(1 046)	(1)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(37)	(33)
Opérations avec les actionnaires	(2 213)	(1 166)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	2 491	5 833
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(1 923)	(4 211)
Remboursement d'emprunts à court terme	(5 211)	(2 494)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	31	2 808
Auties variations des emprants et auties passifs infanciers à court terme		(544)
Intérête note novée	(520)	
Intérêts nets payés Autres flux liés aux activités financières	(528)	
Autres flux liés aux activités financières	(349)	(96)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(349) (5 489)	(96) 1 296
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(349) (5 489) (7 702)	(96) 1 296 130
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(349) (5 489) (7 702) 1 284	(96) 1 296 130 (557)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418)	(96) 1 296 130 (557) (427)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418)	(96) 1 296 130 (557) (427)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418) (48) (44)	(96) 1 296 130 (557) (427) (29) (18)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies Effet de change des activités cédées ou en cours de cession Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418) (48) (44) (2 457)	(96) 1 296 130 (557) (427)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies Effet de change des activités cédées ou en cours de cession Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418) (48) (44)	(96) 1 296 130 (557) (427) (29) (18)
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies Effet de change des activités cédées ou en cours de cession Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession Trésorerie et équivalents de trésorerie	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418) (48) (44) (2 457) (396)	(96) 1 296 130 (557) (427) (29) (18) 590
Autres flux liés aux activités financières Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Effet de change des activités poursuivies Effet de change des activités cédées ou en cours de cession Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	(349) (5 489) (7 702) 1 284 (6 418) (48) (44) (2 457)	(96) 1 296 130 (557) (427) (29) (18)

Nota: À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012 comme des activités cédées ou en cours de cession. Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1er janvier 2013.

Annexe VII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros	Exercice 2013	Exercice 2012 (a)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	28 813	28 878	27 132
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 433	3 163	5 860	5 726	5 390
Résultat net, part du groupe	1 967	179	2 681	2 198	830
Résultat net ajusté (ANI)	1 540	1 705	2 952	2 698	2 585
Endettement financier net (b)	11 097	13 419	12 027	8 073	9 566
Capitaux propres	19 030	21 291	22 070	28 173	25 988
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 457	18 325	19 447	24 058	22 017
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	4 077	5 189	8 034	8 569	7 799
Investissements industriels, nets (capex, net) (c)	(2 624)	(3 976)	(3 340)	(3 357)	(2 562)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (d)	1 453	1 213	4 694	5 212	5 237
Investissements financiers	(151)	(1 731)	(636)	(1 397)	(3 050)
Désinvestissements financiers	3 483	204	4 701	1 982	97
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 325	1 245	1 731	1 721	1 639 ^(e)
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (f)	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7
Résultat net ajusté par action (f)	1,16	1,31	2,30	2,12	2,08
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) ^(f)	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ^(f)	13,03	13,86	15,11	18,81	17,33
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,00	1,40	1,40	1,40

- (a) À compter du deuxième trimestre 2013, compte tenu des projets de cession d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom, en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012, comme des activités cédées ou en cours de cession. Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. En outre, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
 - Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée. Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
 - Les données présentées au titre des exercices 2011 à 2009 correspondent aux données historiques non retraitées.
- (b) Vivendi considère que l'endettement financier net, agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe V, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- (c) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (d) Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VI.
- (e) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.
- (f) Afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes publiées antérieurement à cette attribution, conformément à la norme IAS 33 (Résultat par action).

Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SA

(en millions d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 367,8	7 281,8	6 859,9	6 805,4	6 758,7
Nombre d'actions émises	1 339 609 931 ^(a)	1 323 962 416	1 247 263 060	1 237 337 108	1 228 859 491
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	52 835 330	53 405 701	49 907 071	48 921 919	41 345 499
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	663 050 ^(b)	696 700 ^(b)	2 960 562	1 826 639	1 061 511
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	94,6	116,0	100,3	92,0	93,1
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	512,7	734,4	- 1 030,0	- 506,7	917,8
Impôt sur les bénéfices (c)	- 387,1	- 955,7	- 418,5	- 658,9	- 199,0
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	- 4 857,6	- 6 045,0	1 488,4	2 276,7	- 124,7
Bénéfice distribué	-	1 324,9 ^(d)	1 245,3 ^(d)	1 730,7 ^(d)	1 721,0 ^(d)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,67 ^(e)	1,28	- 0,49	0,12	0,91
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	- 3,63 ^(e)	- 4,57	1,19	1,84	- 0,10
Dividende versé à chaque action	-	1,00 ^(d)	1,00 ^(d)	1,40 ^(d)	1,40 ^(d)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	222	219	214	220
Montant de la masse salariale	36,8	41,3	35,7	36,4	35,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18,6	18,4	16,0	16,2	14,8

⁽a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2013 : création de (i) 12 285 542 actions au titre des Plans d'épargne Groupe et (ii) 3 361 973 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

⁽b) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe, soit un solde de 663 050 actions au 31 décembre 2013.

⁽c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

⁽d) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

⁽e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).



vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 395 911 000,50 euros Siège social : 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08 343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels:

Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Depuis l'étranger: +33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujetti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujetti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.





